

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA LOIRE

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
30	27	29
Date de la convocation		
01/02/2024		
Date d'affichage		
02/02/2024		

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
du Conseil de la COMMUNAUTE DE
COMMUNES du
"PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE"
Séance du **jeudi 8 février 2024 (20h)**
À SAINT-SYMPHORIEN DE LAY
L'an deux mil vingt quatre
et le huit février à vingt heures

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CAPITAN, Président.

Etaient présents : MUZEL Bruno (Chirassimont), CHATRE Philippe, CAPITAN Jean-Paul (Cordelle), GERVAIS Christian, LIEVRE Céline (Croizet/Gand), BABE Jean-Jacques, NEYRAND Jean-François (Fourneaux), BERNICAT Laetitia, GIRAUD Jean-Marc (Lay), FOURNEL Béatrice, PION Eric (Machézal), BEAUJEU Fabienne, GIVRE Dominique (Neaux), DAVID Blandine, DOTTO Luc, ROFFAT Hubert (Neulise), BRUN Charles, FESSY Véronique (Pradines), DAUVERGNE Jean-François, LAIADI Benabdallah, MONTEL Fabienne (Régny), GIRARDIN Jean-Michel, REULIER Serge (St Cyr de Favières), COQUARD Romain, GIRAUD Stéphanie, GRIVOT Vincent, PRAST Lionel (St Just la Pendue), PERRIN Gérald (St Priest la Roche), DADOLLE Aurélien, GEAY Dominique, MARTEIL Frédéric, PIZAY Séverine (St Symphorien de Lay), CRIONAY Timothée (St Victor sur Rhins), BERT Pascal (Vendranges)

Excusés : JUSSELME Jean-Paul (Chirassimont), ROCHE André (St Priest la Roche), BROSSETTE Maryline (St Victor sur Rhins)

Délibération : 2024-003-CC

Objet : Création d'un poste de contractuel, à temps non complet, pour les missions d'agent d'accueil, pour 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2024 – Pôle Ressources

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240208-2024-003-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024
Publication : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

Délibération : 2024-003-CC

Objet : Création d'un poste de contractuel, à temps non complet, pour les missions d'agent d'accueil, pour 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2024 – Pôle Ressources

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il convient d'assurer l'accueil pour l'ouverture des bureaux de la CoPLER, les matins,

Considérant qu'une réflexion est en cours concernant une modification des horaires d'ouverture de la CoPLER,

Considérant que l'agent donne entière satisfaction,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste de contractuel, à compter du 1^{er} avril 2024, pour 3 ans, dans le cadre d'emplois des Adjoints Administratifs, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil.

Article 2 : temps de travail

L'emploi est créé à temps non complet, à raison de 17.5 heures hebdomadaires.

Article 3 : crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CoPLER au titre de l'année 2024.

Article 4 : tableau des effectifs

Le tableau des effectifs de la CoPLER est modifié en ce sens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240208-2024-003-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

Délibération : 2024-003-CC

Objet : Création d'un poste de contractuel, à temps non complet, pour les missions d'agent d'accueil, pour 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2024 – Pôle Ressources

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de contractuel, pour 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2024,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2024,
- **MODFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Fait à Saint-Symphorien de Lay,
Le 08/02/2024

Le secrétaire de séance,



Benabdallah LAIADI



Le Président,



Jean-Paul CAPITAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200630-20240208-2024-003-CC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2024

Publication : 15/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône



44, rue de la Tête Noire 42470 Saint Symphorien de Lay

Tél. : 04 77 62 77 62 Fax : 04 77 62 77 63

copler@copler.fr www.copler.fr

